

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 11 | 8 | 8 |
| <u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 11/09/2023 | | |
| <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 11/09/2023 | | |
| <u>Objet de la Délibération : 2023-09-07</u> CCAS Repas de fin d’année et colis alimentaire | | |

| <u>SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023</u> |
|---|
| L’an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 septembre 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi. <u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc - MAES Xavier– - BLANC Véronique - LINGUET Justine <u>Étaient absentes excusées</u> : GAILLIEZ Noémie- LEULLIETTE Bérangeère - FOLB Céline <u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine |

Le Conseil municipal décide d’organiser le repas de Noël au profit des aînés de la Commune âgés de 65 ans et plus et de leur conjoint le 6 décembre et d’offrir un colis alimentaire d’une valeur de 43 euros aux habitants âgés de 65 ans et plus résidant de façon permanente dans la Commune et fixe à 45 euros le montant de la participation des personnes extérieures et/ou ne relevant pas du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais d’animation musicale fixés à 450 euros et de fixer le montant de la participation au repas à 45 euros aux personnes extérieures et/ou ne relevant pas du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire

B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE
Le 15/09/2023

Publié sur le site internet le : 11/12/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 19/09/2023